



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0115-062/2026

Objet : Arrêté de circulation et Permission de voirie(Modification de date)

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE domiciliée 967 Chemin Pierre DREVET, CS 20152,69643 CALUIRE ET CUIRE CEDEX représentée par Monsieur BOUARD Maxime qui procédera des travaux de renouvellement de poteau d'incendie n°150 situés au 1569 Chemin de Longecour sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur la chaussée, sur accotement, sur trottoir situés au 1569 Chemin de Longecour. Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 10 juin 2026 pour une durée de deux jours, de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Les travaux auront lieu sur quatre jours durant cette période.

Article 3 : Durant les travaux, l'accès aux riverains reste obligatoire. La chaussée sera rétrécie. Une alternance pourra se faire manuellement.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise SUEZ

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 05 juin 2026.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

